

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 846

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Galliard-Minier et M. Valletoux

-----

**ARTICLE 5**

I. – À la deuxième phrase de l’alinéa 13, après le mot

« organisations »,

insérer les mots :

« professionnelles ou ».

II. – En conséquence, à la troisième phrase du même alinéa 13, après le mot :

« organisations »,

insérer les mots :

« professionnelles ou ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli propose de rétablir au sein de la composition du conseil d’administration Conseil de la protection sociale des artistes-auteurs les représentants des organisations professionnelles. Ces organisations ont été de façon constante des membres permanents de la Sécurité sociale des Artistes Auteurs (SSAA). Le Sénat les a retirées sans motif de la composition du conseil d’administration de la prochaine association. Il convient de s’assurer que les organisations professionnelles continuent à prendre pleinement leur part au développement de la protection sociale des artistes-auteurs.

